

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Fiche n° 3

Priorité : Lot 3

1. Description du projet

Le régime d'aide pour l'installation de jeunes agriculteurs est inscrit dans les programmes de développement rural de la Région wallonne (PwDR) et de l'Union européenne (FEADER) qui visent spécifiquement à :

- Renforcer la performance des entreprises agricoles et sylvicoles ;
- Encourager la diversification et l'innovation au sein des exploitations et des entreprises agricoles, sylvicoles et agroalimentaires ;
- Améliorer la qualité des produits ;
- Favoriser la transformation des produits.

Dans le cadre de ces programmes, un panel de mesures financières telles que subventions, bonification d'intérêt, avances récupérables, prêt ou garanties est prévu à cet effet.

Il s'agit dès lors pour la commune d'aiguiller les jeunes agriculteurs dans leurs démarches pour l'obtention de ce régime d'aide, voire compléter le panel des mesures financières existant par des mesures complémentaires de type :

- Service d'aide et de conseil aux agriculteurs (voir Fédération des Jeunes Agriculteurs) ;
- Mise à disposition de terres agricoles communales ;
- Paiement de primes diverses pour l'analyse du sol, certains investissements, l'achat matériel ou la prise de mesures en faveur de l'environnement (voir aussi ADL)...

2. Justification du projet *(par rapport aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé)*

La diminution de la Superficie Agricole Utilisée, « SAU » se confirme à l'échelle communale, (d'environ 50 hectares par an, en moyenne) et est due au développement de nouveaux lotissements en lieu et place de terres cultivées ou de pâture (situées en zone urbanisable du Plan de Secteur). Les sols fortement hétérogènes rendent d'ailleurs difficile une exploitation agricole sur de grandes surfaces. Cette tendance est accentuée par la diminution du nombre d'exploitations agricoles, et ce malgré une légère croissance récente (81 en 2015). Cette dynamique est compensée par une légère augmentation de la surface moyenne par exploitation ainsi que de la main d'œuvre employée (123 emplois directs en 2013).

La diversification de la production en cours, du fait de l'essor de la filière biologique (11 exploitations), des produits du terroir, et du tourisme rural, n'a que peu de retombées dans l'entité –du fait du manque de points de vente permanents tant au centre-ville que dans les villages– en termes de valorisation des produits locaux.



L'innovation des pratiques agricoles pourrait également converger vers des objectifs environnementaux, tels que l'exploitation de la biomasse à des fins de production d'énergies alternatives (voir fiche 7 du lot 3) :

Il y aurait donc lieu d'encourager notamment, le processus d'exploitation des sous-produits forestiers/agricoles voire la plantation de haies/taillis à courte rotation, le traitement des broyats par une « plateforme bois » et leur transformation en énergie par des chaudières multi-combustibles.

La commune peut aider les agriculteurs à accéder aux aides existantes (régionales, européennes...) mais peut aussi mettre en place des aides complémentaires (financières, techniques, administratives...).

3. Lien avec la stratégie du PCDR (enjeux, défis, objectifs...)

En 2030...											
Défi 1 : Renforcer la politique de développement de l'emploi, sur base des spécificités du territoire				Défi 2 : Développer des villages vivants en harmonie avec des centres attractifs			Défi 3 : Accroître la sensibilisation et les actions en faveur du cadre de vie naturel			Défi 4 : Renforcer les initiatives et les liens entre générations	
1	2	3	4	1	2	3	1	2	3	1	2

Les objectifs spécifiques de la stratégie du PCDR qui sont visés par ce projet sont :

1.3/ Encourager et accompagner les jeunes vers le monde professionnel (*contact avec entreprises, liens avec les acteurs de l'enseignement, emplois moins qualifiés pour populations plus sensibles au chômage, formations en lien avec les secteurs d'emplois...*).

1.4/ Soutenir le développement de la filière « produits locaux », tant au niveau de l'agriculture que de la commercialisation.

3.3/ Poursuivre et approfondir la politique volontariste de gestion de l'énergie (*POLLEC III*) et les démarches en matière d'énergies renouvelables.

Annexes

/